



PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY
ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
ARRET DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES à JALHAY SART RR 640

Le Bourgmestre,

- Vu l'organisation du Grand Prix de Belgique de F1 sur le circuit de Francorchamps, les 24,25 et 26 août 2018;
- Attendu qu'il faut prévoir une grande affluence engendrant des problèmes de circulation des véhicules ;
- Vu les plans de circulation établis par la zone de Police Stavelot Malmédy ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;
- Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

ARRETE

Art. 1^{er} : A Jalhay-Sart, le dimanche 26 août 2018 de 15h00 à 20h00, la RR 640 sera mise en sens unique depuis la sortie N° 9 de l'autoroute A27 (Solwaster) jusqu'à la limite de commune à Baronheid. (le sens autorisé étant de Francorchamps vers Sart)

Cette interdiction sera répétée à chaque carrefour de la RR640 en direction de Baronheid.

1. Une pré-signalisation sera placée aux carrefours suivants :
 - Carrefour Lecart en direction de Sart (C3 avec mention excepté circulation locale et route barrée à 2 kms)
 - Carrefour de Sart centre (C3 avec mention excepté circulation locale et route barrée à 1 kms) et déviation à droite vers Nivezé
 - Carrefour d'Arzelier (route barrée à 200m)
2. A la sortie n° 9 de l'A27 : interdiction de tourner à gauche (C31a + route barrée et C1) et déviation à droite vers Sart centre et Spa

Art. 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation **conforme** à l'A.M. du 07/05/99. Cette signalisation, qui sera déposée sur place par le service des travaux, sera rendue effective par un service de police. Ce même service masquera la signalisation dès la fin de l'interdiction.

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4 : Le présent arrêté sera transmis à

- A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers
- Au responsable de la zone de secours
- A la Zone de police des Fagnes
- A DIROPS de la zone de Police Stavelot Malmédy
- A notre police locale.
- A notre fonctionnaire « Planu ».
- Aux T.E.C.
- A notre service des Travaux

Jalhay, le 10 août 2018
Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET